



PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du :

SOREPA
Rue Blériot
Elou-dit-Leauwette CS 20061
62302 LENS Cedex
Tél: 03.21.78.55.22 Fax: 09.72.13.45.62



Echelle
1 / 5000

5

Par mesure préventive vis à vis de la présence de cavités souterraines localisées ou non localisées, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

TYPOLOGIE DES ZONES

- UA : zone urbaine centrale
- UB : zone urbaine périphérique
Secteur UBc : protection patrimoine ouvrier
- UC : zone urbaine réservée aux équipements publics, sportifs et scolaires
- UE : zone urbaine d'activités artisanales, industrielles et de services
Secteur UE1: secteur a vocation d'activités commerciales, hôtelières, de services, de bureaux ou d'équipement.
- 1AU : zone d'extension de l'urbanisation à vocation mixte
- 1AUE : zone d'extension de l'urbanisation à vocation d'activités et de services
Secteur 1AUE1 : ZAC du Beau Pré
- A : zone agricole protégée
Secteur Ah : habitat isolé
- N : zone naturelle protégée
Secteur Nh : habitat isolé
Secteur Ns : activités sportives

LEGENDE

- UA** Zonage PLU
- Secteur concerné par des OAP (pièce 3 du PLU)**
- Emplacement réservé**
- Bâti non cadastré**
- Cours d'eau**
- Tranchées BRGM 2003**
- Eléments remarquables du patrimoine (L123-1-5.7°) :**
- 1** Eglise Saint Amé
 - 2** Résidence Ste Camille
 - 3** Taverne du Ch'ti
 - 4** Maisons au 3-5, rue F. Desmazières
- Puits de mine**
Pour la prise en compte du risque minier, se reporter à la pièce 6.3 du PLU pour les mesures spécifiques à mettre en oeuvre

Exploitations agricoles existantes à la date d'approbation du PLU :

- ★ Exploitations soumises au RSD
- Exploitation classée ICPEa et périmètre de 100m

Retrait - gonflement des argiles* :

- Aléa moyen
- Aléa faible

*Dans les zones concernées, avant tout engagement de travaux, il est recommandé de consulter un bureau d'études spécialiste pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Emplacements réservés (L123-1-5.8° du CU - au bénéfice de la commune)

- Numéro 1 : Amélioration du cheminement doux - aménagement d'une piste cyclable (4460 m²)
- Numéro 2 : Amélioration et sécurisation du franchissement de l'A26 et de la RD941 (6339 m²)

